CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le vingt-et-un juin deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Thierry TELLIER, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Sylvie THIERY, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, Madame Ludivine RAVELEAU, adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL, Véronique AIGRET, Sandrine MONTIGNY, Messieurs Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Claude BOISSAY, Aurélien TARANNE, Jérôme VILAIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

Etaient excusés et avaient donnés pouvoirs :

- Monsieur Philippe De TRISTAN a donné pouvoir à Gérard CORGNAC,
- Monsieur Gabriel PINSARD a donné pouvoir à Christelle ROMASTIN,
- Monsieur Olivier JOUIN a donné pouvoir à Jérôme VILAIN.

Le quorum atteint, la séance ouverte à 19h30. Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2022

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

2. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de travaux pour le changement des huisseries du bâtiment de la crèche, avec la société Espace Fermeture, située à Olivet, pour un montant de 20 833,34 € H.T;
- Marché de fournitures pour le matériel informatique pour l'école élémentaire les Bergerêts, avec la société Laser Informatique, située à Cléry-Saint-André (45), pour un montant de 12 804, € HT.
- Marché de travaux pour le nettoyage du clocher de la Basilique Notre Dame de Cléry, avec la société Bodet Campanaire, située à Trémentines (49), pour un montant de 6 564,00 € HT.

- Marché de travaux pour la rénovation du logement de la « Maison de Saint-André », en salle associative :
 - Lot huisserie : entreprise Espace fermeture située à Olivet (45) pour un montant de 9 304,08 € HT;
 - Lot plomberie : société Installation Dépannage David Mellado située à Dry (45), pour un montant de 7 790,90 € HT;
 - Lot sol : entreprise MONTIGNY Sébastien, située à Mézières-Lez-Cléry (45), pour un montant de 6 125,00 € HT ;
 - Lot plaquiste : entreprise DESHAYES Pascal, située à Cléry-Saint-André (45), pour un montant de 20 334,38 € HT;
 - Lot électricité : entreprise Delta-T Electricité située à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (45) pour un montant de 10 855,00 € HT ;
 - Lot peinture : société DE-COLOR, située à Cléry-Saint-André (45), pour un montant de 7 027,25 € HT;
 - Lot réfection des abords : entreprise OURCELLES, située à JOSNES (41), pour un montant de 10 000 € HT ;
- Marché de travaux pour la rénovation de la toiture annexe de la Villa des Bordes, avec la société
 EMP Toiture située à Cléry-Saint-André (45) pour un montant de 44 901,56 € HT;
- Marché de travaux pour la création de la liaison douce dans le secteur des écoles
 - Démolition des garages, avec la société OURCELLES, située à Josnes (41), pour un montant de 49 202,00 € HT;
 - Création de la liaison douce, avec la société OURCELLES, située à Josnes (41), pour un montant de 14 631,00 € HT;
 - Création de la clôture devant l'école élémentaire, avec la société Verger, située à Dry (45), pour un montant de 9 560,00 € H.T.

Christelle ROMASTIN demande des précisions sur l'achat du matériel informatique. Il lui est répondu que ces investissements sont pour l'école élémentaire et qu'ils correspondent à l'achat de trois vidéoprojecteurs interactifs et à l'achat de six ordinateurs portables pour équiper la salle informatique. Ces achats sont financés grâce à la subvention du plan de relance pour le numérique.

Monsieur le Maire précise que ces engagements sont nombreux mais qu'ils reflètent les investissements budgétisés en début d'année.

Jérôme VILAIN remarque l'ajout de la réfection des abords de la maison des associations par rapport à la demande de subvention réalisée lors d'un conseil municipal précédent. Cet ajout correspond à une augmentation de 15% de la somme totale des travaux.

Alain CHAMPENOIS lui indique que ces aménagements sont nécessaires afin de rendre le bâtiment accessible pour tous et de remettre à niveau le terrain tout autour. Le local de la chaufferie est également détruit dans ce tarif.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux ne sont pas subventionnables, c'est le cas pour le lot des abords de la Maison des associations.

Gabriel PINSARD, par l'intermédiaire d'un mail réitère ses interrogations sur la destruction des garages situés au 131 rue du Maréchal Foch pour créer la future liaison douce dans le secteur des écoles : « Démolir ce bâtiment : est-ce la meilleure solution ?

Aujourd'hui nous avons un havre de paix avec une cour fermée au vent. En ouvrant vers le nord nous allons nous retrouver comme au pied de la basilique avec un courant d'air insupportable.

59 000€ TTC pour une démolition, alors que la pose d'une toiture serait d'environ 30000€!

Pourquoi le démolir, alors que ce bâtiment peut avoir son utilité ?

Ce bâtiment, une fois couvert, d'environ 100m², aurait environ15m² destinés au passage, le reste 85m² peut être reconverti, par exemple en annexe bibliothèque (informatique pour tous, coin lecture enfants...). Le passage couvert peut en cas de besoin être doté facilement d'une fermeture et pourquoi pas avec quelques bancs, servir pour nos anciens de caquetoire et d'un lieu de pose à l'abri du soleil ou de la pluie ?

Autres questions : Le mur, nous séparant du 139, tiendra t'il le choc lors de la démolition ? il serait inconcevable que nous nous retrouvions avec une facture supplémentaire pour remonter celui-ci. Qu'est-il prévu pour la cave, sachant qu'une canalisation d'eau a son passage. La voute de cette cave supportera t'elle le poids des gravois de la démolition ? Cette voute, aujourd'hui protégée des intempéries, ne risque-t-elle pas de s'écrouler dans le temps, suite à l'érosion des sols!

Donc, nous risquons de dépenser 59000€ pour un vide complet, alors qu'avec 40000€ (toit plus passage), nous pouvons conserver un bâtiment. Choix qui m'interroge! Ne devons-nous pas en tant qu'élus une bonne gestion de père de famille? »

Vincent MENU précise que la somme annoncée des 59 000 € TTC, ne concerne pas uniquement la démolition. En effet, lorsque le devis est étudié dans le détail, le montant de la démolition ne s'élève pas à ce tarif mais à 14 000 € HT. Dans le prix indiqué, il comprend également l'ouverture dans le mur du sentier des murailles et l'arasement des murs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours un risque en matière de travaux, surtout en démolition, limité cependant par le professionnalisme des entreprises retenues pour ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les matériaux de la destruction des garages vont servir à la réalisation du fond de forme de la voie douce créée.

Jérôme VILAIN demande une réponse pour la question plus globale de Gabriel PINSARD.

Vincent MENU précise que l'idée de réaliser une voie douce est de faire en sorte qu'elle soit attractive et de créer un espace agréable et non un goulet en conservant les bâtiments.

Monsieur le Maire trouvait l'idée de Monsieur PINSARD intéressante et elle a fait l'objet d'une réflexion. A savoir conserver les garages, les équiper d'une charpente et couverture. La dépense était au minimum de 30 000€ pour la charpente et il fallait prévoir en couverture des ardoises, dans le prolongement existant de l'école élémentaire. Monsieur le Maire précise que la cave ne sera pas détruite et que le bâtiment permettant d'abriter l'escalier de cette cave sera rénové.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil municipal.

3. Conseil municipal – Modalités de publicité des actes administratifs pour la Commune – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ont modifié les règles de publication des actes.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- Affichage;
- Publication sur support papier;
- Publication sous forme électronique, sur le site Internet de la commune.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération. L'assemblée délibérante pourra modifier ce choix à tout moment.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir la modalité de publicité des actes de la Commune par voie d'affichage dans les panneaux répartis sur la Commune (Mairie, Base de Loisirs, Place de Saint-André, Plaine d'Azenne);
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de ce dossier.

4. Ressources humaines – modalité d'exercice du travail à temps partiel – approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L.612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

La Municipalité a saisi ce comité, qui a rendu un avis favorable, le 9 juin 2022.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Les modalités d'exercice de ce temps de travail sont décrites au règlement joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents de la collectivité ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX

5. Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- <u>PPI Voirie rue de la Perrière</u> : les travaux se déroulent selon le planning établi. Les tranchées drainantes sont terminées et la borduration a démarré.
- <u>Développement de la fibre point d'étape</u>: une réunion de travail a eu lieu le 13 juin avec un représentant du Département. Sur Cléry-Saint-André, 1 800 points sont raccordés sur les 2 200, il manque toujours l'installation de l'armoire de rue (angle rue des Bordes / route de Jouy). Le NRO va prochainement être ouvert pour permettre l'installation des différents opérateurs. Une réunion publique d'information suivra.

Alain CHAMPENOIS signale aux membres du Conseil que les travaux de construction de la quatrième armoire ont démarrés ce matin. Il précise que le NRO dessert les communes de Mareau-aux-Prés, de Mézières-lez-Cléry et de Cléry-Saint-André.

- Reprise des travaux de peinture pour la voirie – signalisation horizontale : dans quelques semaines, l'entreprise Signalisation du Val de Loire, fera l'entretien de la signalisation horizontale de la Commune (stop, passages piétons, « dents de requins » et axes de rue).

URBANISME

6. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Référence cadastrale	Nature du bien
	Rue des Bonshommes	478 m²	AK n°363 et 365	Terrain
141	Rue du Maréchal Foch	3 522 m²	AD n°311	Habitation
30	Rue de Bel Air	642 m²	AL n°87	Habitation
150	Route d'Orléans	350 m²	AL n°154	Habitation
547	Route d'Orléans	1 131 m²	AB n°310 et 311	Habitation
217	Rue du Maréchal Foch	237 m²	AC n°63	Habitation
	Le Champs Noyer	635 m²	ZS n°364	Habitation
491	Rue de Mézières	1 135 m²	ZN n° 257, 260 et 262	Habitation
783	Route de Dry	780 m²	AE n°74p	Habitation

FINANCES

7. Finances – Demande de subvention au PETR Loire Beauce pour la création du verger pédagogique – Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY présente aux membres du Conseil municipal, le projet de réflexion sur l'aménagement paysager sur le secteur des écoles, avec la création de la liaison douce arborée et d'un verger pédagogique. Ce projet a pour vocation d'offrir un espace de type parc de promenade, autour de mobiliers facilitant la convivialité, de développer la biodiversité et le partage des pratiques culturales avec le verger pédagogique. Le but est de verdir les espaces urbains, afin de créer des poumons de verdure, en plein cœur de ville, et notamment aux abords des écoles, tout en respectant l'environnement.

L'espace concerné permet de relier la rue du Maréchal Foch au sentier des Murailles de manière plus directe et sécurisée pour les enfants, dans un cadre arboré, fleuri et aménagé. Les aménagements permettront de créer un lieu convivial et attractif pour les cléricois, ainsi que les usagers proches, les écoles, le centre de loisirs etc.

Les travaux comprendraient essentiellement, le nettoyage du terrain et son aménagement.

La Commune peut solliciter le soutien financier de la Région Centre Val de Loire, au titre du contrat de solidarité territoriale du PETR Loire Beauce qui a prévu des crédits pour accompagner les collectivités dans cette démarche (mesure 31), à hauteur de 80 %.

Dans l'hypothèse où la commune réussirait à obtenir le meilleur taux de subvention possible, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
- Achat de terreau	9 240,00 €	Région - CRST (80 %)	23 267,42 €
- Aménagement :	10 720,35 €		
- Arrosage	1 165,04 €	Département	0€
- Tuteurage et palissage	882,36 €	Etat	0€
- Plantation de plants, arbres et arbustes	7 076,53 €	Commune de Cléry-Saint-André	5 816,86 €
TOTAL	29 084,28 €	TOTAL	29 084,28 €

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST du PETR Loire Beauce, dans le cadre de sa politique de soutien;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

Clarisse CAZEAUDUMEC demande des précisions par rapport à l'achat de terreau par rapport au prix budgétisé. Sylvie THIERY lui indique qu'une grande quantité de terreau devra être acheté pour permettre d'amender le terrain (110 m³) pour créer la haie champêtre et le verger pédagogique.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a déjà reçu l'accord de la part du bureau du PETR le 20 juin. 647 arbres seront plantés, afin de créer des ilots de fraicheur. Tous les membres du bureau du PETR était unanime quant à la réalisation de ce projet.

Clarisse CAZEAUDUMEC demande si la commune n'aurait pas pu solliciter 10% auprès du département et 70% auprès du PETR Loire Beauce.

Monsieur le Maire rappelle les règles pour les subventions. Un projet ne peut obtenir dans le meilleur des cas que 80% de subvention totale. Il précise que pour le Département c'est un projet par an. Cette année, c'est la rue de la Perrière qui a recu une aide.

8. Finances – demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturels aux communes – Approbation et autorisation de signer

Madame Tatiana DEPLANQUE rappelle que le Conseil département du Loiret a mis en place un fonds d'accompagnement pour les projets culturels portés par les communes. La déambulation de plein air prévue le 26 août 2022, au Clos Noah, pour un cachet de 800 € TTC répond aux critères fixés par le département pour prétendre à cette subvention de 65 %.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le soutien financier du conseil département du Loiret dans le cadre du FACC pour la déambulation de plein air ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

9. Tarifs 2022/2023 de l'école municipale de musique (EMM)

Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK explique que pour l'année 2022-2023, il a été proposé de ne pas revaloriser les tarifs de l'EMM. Pour rappel, ils ont été fixés comme suit en 2020 :

Frais de dossier : 1 fois par famille et par an	15,00				
	Cléricois		Non cléricois		
	Trimestre	Année	Trimestre	Année	
Ateliers suivis hors cursus					
Eveil musical	33,00€	99,00€	43,00€	129,00€	
Pratique collective seule hors cursus	33,00€	99,00€	43,00€	129,00€	
Cours					
Formation musicale	33,00€	99,00€	56,00€	168,00€	
Formation instrumentale	73,00 €	219,00€	125,00€	375,00€	
Location instrument	30,00€	90,00€	30,00€	90,00€	

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire proposée pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

10. Marché Public – Attribution du marché aux entreprises pour la restructuration du restaurant scolaire et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Thierry TELLIER informe le Conseil municipal que les membres de la commission « Finances et Marchés Publics », associés aux trois membres de la commission d'appels d'offres, se sont réunis le 16 juin 2022, pour l'analyse des offres et les propositions d'attribution du marché, pour la restructuration du restaurant scolaire et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Pour rappel, la consultation a été passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Vingt entreprises ont présenté une offre, réparties entre les neuf lots de la consultation. Suite à la présentation du contenu de l'analyse des offres par le maître d'œuvre, Isabelle LECONTE, lors de cette commission, il a été proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Ville	Montant HT	Montant TTC
Lot 01: démolition – maçonnerie - VRD	SARL CAMUS CONSTRUCTION	Villorceau (45)	159 841,91 €	191 810,29 €
Lot 02 : charpente – couverture – vêture	SARL DRU COUVERTURE	Janville (28)	60 057,30 €	72 068,76 €
Lot 03 : menuiseries extérieure aluminium	SARL METALLERIE HUGUET CREICHE	Ingré (45)	37 485,00 €	44 982,00 €
Lot 04 : équipements de cuisine	GROUPE BENARD	Saran (45)	98 978,80 €	118 774,56 €

Lot 05: menuiseries intérieures	Entreprise CROIXMARIE SAS	Saint-Jean-de- Braye (45)	53 497,80 €	64 197,36 €
Lot 06: doublage – cloison techniques/STD – isolation – plafonds	SARL ISOLUX	Chaingy (45)	102 090,56 €	122 508,67 €
Lot 07: plomberie sanitaire – chauffage – ventilation	EDDIA TRAVAUX	Saint-Jean-de- la-Ruelle (45)	77 660,29 €	93 192,35€
Lot 08: courant fort – courant faible	BAUCHARD ET FILS	Saint-Jean-de- la-Ruelle (45)	89 669,00 €	107 602,80 €
Lot 09 : revêtement sols et murs	ACTIF SARL	Mer (41)	56 000,00 €	67 200,00 €
Total général			735 280,66 €	882 336,79 €

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer aux entreprises présentées ci-dessus le marché de travaux pour la restructuration du restaurant scolaire et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Jérôme VILAIN revient sur la modification du calendrier initial annoncé pour réaliser ces projets. Monsieur le Maire explique que le permis de construire a eu du retard lors de son instruction auprès de l'architecte des bâtiments de France. Ce retard n'a pas permis d'attribuer le marché en temps et en heure pour réaliser les travaux du restaurant scolaire lors des vacances scolaires d'été 2022. De ce fait, sur proposition de l'architecte, ces derniers vont débuter par l'accueil de loisirs sans hébergement. Cette construction est autonome dans un premier temps donc les travaux seront sans impact sur les enfants et la vie scolaire.

Lors des vacances de Printemps 2023, les premiers travaux du restaurant scolaire débuteront pour permettre de les terminer en juillet et de les rendre livrables en août.

Monsieur le Maire précise que pour ce marché, sa crainte était l'envolé des prix des matériaux mais le marché attribué ce jour est inférieur de 4,7 % par rapport à l'estimation initiale du maître d'œuvre. De plus, il rappelle que tous les lots ont été attribués malgré les contraintes de calendrier. Monsieur le Maire précise que pour ce type de chantier de grande ampleur, on peut toujours être tributaire d'avenants.

Monsieur le Maire indique que pour l'accueil de loisirs, il reste une subvention à demander auprès du PETR Loire Beauce. Afin de garder le bénéfice des différentes subventions, Monsieur le Maire a dû demander un report auprès des financeurs, Etat et Département.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil seront invités à visiter le chantier selon l'évolution de la construction.

QUESTIONS DIVERSES

11. Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies :

- La commission Fêtes et Manifestations s'est réunie le 01 juin 2022.
- La commission Finances et la CAO se sont réunies le 16 juin 2022
- La commission Culture s'est réunie le 21 juin 2022.

12. Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

• La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :

Le conseil communautaire se réunira le 30 juin 2022.

Le bureau de la CCTVL s'est réuni le 13 juin et la conférence des maires s'est réunie le 20 juin 2022.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 21/06/2022 : Commission Finances
- 27/06/2022 et 28/06/2022 : Commission Collecte et Traitement des déchets
- 28/06/2022 : Commission Environnement / Assainissement
- 06/07/2022 : Commission CLECT

Monsieur le Maire tient à préciser le rôle de la commission, locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aux membres du Conseil et de rappeler que pour la Commune, la CCTVL reverse environ 70 000 € par an.

Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :

Le bureau du PETR s'est réuni le 17 juin 2022. Le comité syndical se réunira le 29 juin 2022.

Diverses réunions ont eu lieu pour le SCOT.

Monsieur le Maire indique que la finalisation du SCOT est proche, puisqu'actuellement les membres ont voté le document d'orientations et d'objectifs (DOO). Ce document donne les directives sans rentrer dans le détail puisque se sont les rôles des plans locaux d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que c'est l'Etat qui fixe les directives sur l'artifisialisation du sol. Il rappelle que la CCVTL lance l'élaboration de son PLU-i-H-D.

• Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :

Le comité syndical se réunira le 06 juillet 2022.

Monsieur le Maire indique ne pas pouvoir assister à ce comité et s'en excuse. Monsieur le Maire précise que le sujet qui sera évoqué lors de cette réunion est très important, à savoir la création d'une commission pour relancer la délégation de service public pour l'eau.

Jérôme VILAIN informe avoir demandé à décaler cette réunion.

• Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)

Le prochain comité syndical se réunira le 30 juin prochain.

13. Informations diverses

Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 15 juin 2022, 132 demandeurs d'emploi (+6 par rapport à mai). La répartition de ces demandeurs est de 57 hommes et 75 femmes ; de 111 indemnisables et 21 non-indemnisables.

14. Questions des membres du Conseil Municipal

La prochaine réunion du conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 12 septembre 2022.

Monsieur le Maire souhaite clarifier les informations présentes sur les réseaux sociaux concernant le contentieux de la boulangerie la Savanaise.

Madame PORTHEAULT a été reçue en mairie, avec son nouveau conseiller juridique par rapport aux propos tenus sur les réseaux sociaux qui sont assez diffamatoires pour la commune et pour Monsieur le Maire. Monsieur le Maire rappelle que cette affaire ne concerne pas la mairie, aucune responsabilité de la mairie n'est engagée. De plus, le jugement définitif n'a pas été rendu. Le but de cette réunion n'était pas le contentieux en cours mais les propos tenus sur les réseaux sociaux. A la fin de la réunion, un engagement a été pris pour retirer ces écrits. Rien n'ayant été réalisé, un appel auprès de son conseil a été réalisé et ce dernier s'est engagé à le faire dans la semaine et de flouter les noms des agents municipaux présents sur cette publication.

Vincent MENU lors de cet entretien a reprécisé que la boulangerie était importante pour la commune et qu'il n'y avait aucun intérêt qu'elle disparaisse.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne laissera pas dire des dénigrements sur la Mairie.

Jérôme VILAIN indique que lorsque l'on n'est pas présent sur les réseaux, on n'est pas au courant de cette affaire.

Grégory BUBENHEIMER rappelle qu'il a travaillé sur cette affaire et qu'il s'est désolidarisé de madame PORTHEAULT. Il trouve cela scandaleux d'attaquer l'image de la commune. Il précise que dans cette affaire, elle a sa part de sa responsabilité et que Monsieur le Maire aurait dû déposer plainte par rapport à tous ces commentaires qui impactent la commune. Il y a eu beaucoup de phases de dialogue avec cette personne.

Christelle ROMASTIN fait remarquer que madame PORTHEAULT était pas bien et ne trouvait pas de solution.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'essentiel pour Cléry-Saint-André c'est de posséder deux boulangeries sur la commune.

Levée de séance à 20h35.

ORDRE DU JOUR:

ADMIN	ISTRATION GENERALE	1
1.	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2022	1
2.	Actes pris dans le cadre des délégations	
	Conseil municipal – Modalités de publicité des actes administratifs pour la Commune – Approbation et	
auto	risation de signer	3
	Ressources humaines – modalité d'exercice du travail à temps partiel – approbation et autorisation de	
	er	4

TRAVA	UX	. 4
5.	Point d'information sur les travaux en cours	4
URBAN	ISME	. 5
6.	Déclarations d'intention d'aliéner	5
FINANC	PES	. 5
7. Appr	Finances – Demande de subvention au PETR Loire Beauce pour la création du verger pédagogique – obation et autorisation de signer	5
8.	Finances – demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds compagnement culturels aux communes – Approbation et autorisation de signer	
9.	Tarifs 2022/2023 de l'école municipale de musique (EMM)	7
AFFAIR	ES SCOLAIRES ET JEUNESSE	
10.	Marché Public – Attribution du marché aux entreprises pour la restructuration du restaurant scolaire et	
	ension de l'accueil de loisirs sans hébergement – Approbation et autorisation de signer	7
	IONS DIVERSES	
11.	Vie des commissions municipales	8
12.	Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales	9
13.	Informations diverses	.10
14.	Questions des membres du Conseil Municipal	.10